



31 octobre 2007

---

## **Instruction administrative portant modification de l'instruction ST/AI/2000/15**

### **Voyages de visite familiale**

En application du paragraphe 4.2 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/1, la Secrétaire générale adjointe à la gestion modifie comme suit l'instruction administrative ST/AI/2000/15 relative aux voyages de visite familiale :

Les paragraphes 4.1 et 5.2 sont remplacés par le texte suivant :

« 4.1 Les fonctionnaires en voyage de visite familiale doivent passer au moins sept jours au lieu de destination approuvé conformément à la section 3 ci-dessus, non compris les délais de route. Le Secrétaire général peut leur demander à leur retour de fournir la preuve qu'ils se sont conformés à cette disposition.

5.2 Les frais de voyage du conjoint sont soumis à la limite fixée au paragraphe 3.2 ci-dessus et le conjoint ne peut passer moins de sept jours au lieu d'affectation. »

La présente instruction entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion  
(*Signé*) Alicia **Bárcena**

